

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE ZPAS S.A.**

## **I. STIPULATIONS GENERALES**

1. Les présentes Conditions Générales lient le Vendeur, ci-après désigné comme ZPAS S.A. et ses Clients, en tant qu'Acheteurs.
2. La conclusion du contrat ainsi que les dérogations aux présentes Conditions Générales nécessitent une forme écrite. Par la forme écrite on comprend aussi une volonté exprimée sous forme électronique.
3. Les conditions générales commerciales de l'Acheteur ne sont en aucun cas applicables à ZPAS S.A., même dans une situation où elles ont été transmises par écrit ou d'une quelconque autre manière et ZPAS S.A. n'a pas exprimé son opposition, sauf d'autres stipulations contraires.

## **II. OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT**

1. La base pour conclure le contrat est constitué d'offres émanant de ZPAS S.A. ainsi que d'offres des clients faites à ZPAS S.A.
2. Les offres devraient être exprimées en zlotys polonais ou en d'autres monnaies selon l'accord des parties.
3. La vente de marchandises sera effectuée sur base des commandes écrites effectuées par l'Acheteur. La commande de marchandises devrait contenir la quantité et le nom de marchandise, le prix, la date et le lieu où la marchandise sera récupérée. Le contrat est considéré comme conclu au moment de la confirmation écrite de la commande de l'Acheteur.
4. Les délais mentionnés dans la commande sont déterminés en fonction des possibilités de production de ZPAS S.A.
5. En l'absence de confirmation de la commande par ZPAS S.A., la vente de marchandises à l'Acheteur n'aura pas lieu.
6. L'Acheteur ne peut pas renoncer à la commande et s'engage à effectuer le paiement intégral pour la marchandise.
7. Toutes les modifications de produits, nécessitant de nouvelles modifications de construction, seront réalisées en tant que prestation complémentaire après que la prestation principale est terminée et elles nécessitent une acceptation de l'offre écrite par l'Acheteur, dans un autre cas elles ne seront pas introduites.
8. Les prestations comme prestation complémentaire entraîneront le changement de la date de réalisation de la prestation principale et la date de livraison. L'Acheteur sera chargé des frais de déballage et de nouvel emballage ainsi que des tests finaux, calculs, réglages et autres paramètres, s'ils sont nécessaires.

9. La commande d'un prototype entraîne une conclusion d'un contrat de fabrication de prototype, indiquant les conditions particulières concernant la spécification technique, date de réalisation et conditions de paiement.

### **III. PRIX DE VENTE. PAIEMENT ET REGLEMENTS**

1. Les prix, dépenses ainsi que frais occasionnels seront agréés par les parties pendant le processus de la conclusion du contrat, conformément aux conditions prévues dans la commande confirmée, en prenant aussi en compte les réductions accordées à l'Acheteur.

2. Les frais de livraison sont à la charge de l'Acheteur, sauf si pendant la conclusion du contrat les parties ont décidé autrement.

3. Les factures peuvent être émises en monnaie étrangère.

4. ZPAS S.A. réalise une livraison de marchandises en application des règles prévues par les Incoterms en vigueur. Au cas où les règles n'ont pas été prévues au contrat entre les parties, on estime que la livraison se fait selon les règles FCA.

5. Les prix n'incluent pas la TVA. La TVA est ajoutée en plus, en application du taux en vigueur.

6. Les prestations additionnelles seront facturées en plus. Les retours d'emballages ne seront pas acceptées, sauf si les conditions particulières de la réalisation de la commande stipulent autrement. L'emballage est un emballage unitaire commercial au sens de la loi sur les emballages et les déchets d'emballage.

7. Le prix de vente ainsi que la rémunération pour les prestations additionnelles sont ensemble désignés ci-après comme sommes dues.

8. L'Acheteur est obligé de payer le prix d'achat de marchandises à ZPAS S.A. avant de les récupérer (prépaiement), sauf si, conformément au contrat séparé, l'Acheteur a le droit d'effectuer un paiement différé.

9. Le paiement est considéré comme effectué le jour où il est comptabilisé sur le compte bancaire de ZPAS S.A.

10. Les sommes dues ne peuvent pas faire l'objet de compensation de la part de l'Acheteur et sont payables sur le compte bancaire indiqué par ZPAS S.A. En cas de retard de paiement, ZPAS S.A. appliquera les intérêts légaux pour retard dans les transactions commerciales. Le jour de l'expiration du délai de paiement, une procédure de recouvrement dont les frais sont à la charge de l'Acheteur est également lancée.

11. Si l'Acheteur bénéficiant d'un paiement différé est en retard avec le paiement, ou si en raison de sa situation financière le paiement dans un délai imparti est douteux, ZPAS S.A. est autorisé à suspendre la réalisation de la commande de marchandises malgré la confirmation préalable des conditions. Dans ce cas ZPAS S.A. peut se rétracter des conditions contractuelles établies pour l'Acheteur, sans devoir préalablement mettre l'Acheteur en demeure de réaliser sa prestation.

12. Lorsque le paiement fait par l'Acheteur n'est pas suffisant pour couvrir plusieurs sommes dues échues, ZPAS S.A. l'affectera tout d'abord au paiement de la créance dont la date d'exigibilité est la plus ancienne, et en cas de créances ayant la même date d'exigibilité – l'affectation se fera dans l'ordre de l'émission des factures ; ce qui est affecté au paiement de la créance en question peut être affecté en premier lieu au paiement des prestations complémentaires relatives à cette créance. Une mention différente faite par l'Acheteur dans la référence du paiement est sans effet.

13. La personne qui effectue la commande n'a pas le droit de rétention. La compensation des créances n'est possible que dans une situation où les créances réciproques seront considérées comme incontestables ou passées en force de chose jugée. ZPAS S.A. est autorisé à compenser toutes les créances qu'il a envers l'Acheteur avec toutes les créances que l'Acheteur a envers ZPAS S.A.

#### **IV. LIVRAISON ET RECEPTION DE LA MARCHANDISE**

1. Le Vendeur se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons en plusieurs fois, sauf si l'Acheteur dans le texte de la commande mentionnera son désaccord à cette manière de réalisation de la livraison de marchandises.

2. On considère que la commande est réalisée dans un délai imparti si ZPAS S.A. informe l'Acheteur de la possibilité de la réalisation de l'envoi dans un délai agréé.

3. Le choix de moyen de transport adapté est fait par ZPAS S.A., sauf si les conditions particulières de réalisation de la commande stipulent autrement. ZPAS S.A. choisira un moyen de transport adapté, en prenant en considération toutes les circonstances, y compris le genre et la quantité des marchandises, leur caractéristiques, le prix et autres.

4. Les délais de réalisation de la commande mentionnés dans l'offre ne sont contraignants que provisoirement et peuvent faire l'objet de modifications. Les délais de réalisation réels sont agréés par les parties et indiqués dans les confirmations de la commande.

5. La livraison est réalisée: si la marchandise doit être expédiée – au moment de sa livraison à la place de destination indiquée ; si la marchandise doit être récupérée par l'Acheteur à l'entrepôt indiqué dans le contrat – au moment de la pose dans cet entrepôt de la marchandise désignée à cette fin. L'Acheteur sera informé du jour où la livraison est prévue.

6. Le délai de livraison est proportionnellement prolongé en cas d'empêchement rendant la livraison impossible ou nettement plus difficile, pour lequel empêchement ZPAS S.A. n'est pas responsable, comme par exemple un incendie, une inondation, une panne de machine ou d'un moyen de transport, une indisponibilité de marchandises en question, un acte des autorités publiques, indépendamment du fait si un tel empêchement concerne ZPAS S.A. ou des tiers, y compris des livreurs ainsi que des transporteurs. La stipulation ci-avant concerne également un empêchement dans la livraison pendant la période différée de livraison. Le Vendeur est autorisé à informer sans délai l'Acheteur de la cessation ou de l'occurrence de l'empêchement dans la livraison et de désigner une autre date de livraison de marchandises.

7. En cas de suspension de livraison de marchandises à la demande de l'Acheteur, pendant la période dépassant 5 jours ouvrés à partir du moment où l'Acheteur a été informé de la possibilité de réaliser la livraison, des frais d'entrepôt peuvent être mises à la charge de

l'Acheteur. La décision de mettre de tels frais à la charge de l'Acheteur appartient au Vendeur. Ces frais ne dépasseront pas 0,05% de la valeur brute de la marchandise pour chaque jour où la marchandise se trouve dans l'entrepôt.

8. L'Acheteur est obligé de récupérer la marchandise et de vérifier sa quantité et son emballage ainsi que des vices apparentes lors de chaque livraison. La réception de la marchandise effectuée de cette manière est contraignante pour l'Acheteur, et le document de transport ou le document de réception de la marchandise signé confirme le genre, la quantité et la qualité des marchandises livrées. L'absence de quelconques réserves dans les documents confirmant la livraison effectuée signifie l'exécution correcte du contrat.

## **V. RESERVE DE PROPRIETE**

1. Jusqu'au paiement intégral du prix de vente, le Vendeur se réserve le droit de propriété de la marchandise livrée.

## **VI. GARANTIE DU FABRIQUANT**

1. En cas de produits standard destinés pour l'intérieur, le fabricant donne une garantie de 5 ans sur les éléments mécaniques (cloison), sauf les stipulations contraires dans les conditions particulières de vente.

2. Pour les éléments électriques, électroniques et finitions en menuiserie, le fabricant donne une garantie de 2 ans sous condition d'utilisation conforme à la destination et d'entretien conforme aux conseils du fabricant, sauf les stipulations contraires dans les conditions particulières de vente.

3. En cas de pièces de rechange, ZPAS S.A. donne à l'Acheteur une garantie jusqu'à l'expiration de cette dernière, à condition que le montage soit réalisé par ZPAS S.A. ou un service autorisé.

4. Si, pendant la période de garantie, une panne d'un produit survient limitant de manière significative la fonction du produit, ZPAS S.A. éliminera cette panne dans un délai approprié en ayant à cette fin recours, à sa discrétion et si cela est nécessaire, à l'échange, la réparation ou à d'autres moyens. Si ces moyens ne conviennent pas à l'Acheteur, ZPAS S.A. peut également rendre disponible à l'Acheteur les pièces de rechange nécessaires pour réparer la panne.

5. ZPAS S.A., dans le cadre de ses garanties, couvre tous les frais liés au détachement, emploi et logement de ses propres employés, avec l'échange et réparation des pièces, à condition que la panne soit survenue lors de l'exploitation des produits faisant l'objet du contrat conforme à leur destination, et les frais n'aient pas été augmentés par le déplacement des produits faisant l'objet du contrat dans un endroit autre que le lieu initial de livraison.

6. ZPAS S.A. couvre tous les frais d'achat de pièces de rechange et de livraison au lieu de livraison initial. Les pièces livrées dans le cadre ou dans le but d'échange seront nouvelles ou renouvelées ainsi que fonctionnant correctement et dans un état technique impeccable.

## **VII. CONDITONS DE GARANTIE**

1. La garantie est valable, lorsque :

a) Les produits n'ont pas été transformés, à l'exception de modifications introduites par le personnel autorisé de ZPAS S.A. ou ses partenaires.

b) Les produits ont été utilisés correctement et conformément à la documentation fournie par ZPAS S.A.

c) L'installation, le service, la réparation et conservation ont lieu conformément aux indications rendues disponibles par ZPAS S.A. Cela signifie en particulier que :

1. l'installation et le montage sont réalisés conformément au mode d'utilisation et de montage et sont effectués par le personnel adapté et formé,

2. la réparation nécessaire dans le cadre de la garantie est réalisée uniquement par ZPAS S.A. ou ses partenaires autorisés,

3. l'appareil en question couvert par la garantie n'est utilisé qu'avec des produits compatibles.

d) L'endommagement n'a pas été causé suite au changement de la localisation du produit.

2. La garantie ne couvre pas:

a) L'élimination des pannes causées par les facteurs extérieurs, comme p.ex. un incendie, un vandalisme, des interventions non autorisées, une température trop élevée etc.

b) Les travaux de réparation ayant pour but d'éliminer des pannes liées aux fautes d'utilisation ou à un autre comportement incorrect.

c) La réparation des accessoires ou éléments ajoutés, ou d'autres appareils transformés ou modifiés.

d) Les travaux de réparation qui ne sont pas liés aux produits de ZPAS S.A.

e) Les réparations, lorsque les exigences contenues dans la documentation technique concernant les conditions relatives à l'entourage dans lequel le produit en question peut être exploité, n'ont pas été satisfaites.

3. En cas de réclamation infondée, ZPAS S.A. a le droit de mettre à la charge de l'Acheteur des frais d'expédition de la marchandise faisant l'objet de réclamation au service ainsi que des frais d'expertise de la marchandise retournée.

## **VIII. RETOUR DE MARCHANDISE**

1. ZPAS S.A. ne prévoit pas de retours de marchandises achetées, sauf si les parties décident autrement dans le contrat.

2. En cas de retour, ZPAS S.A. chargera une commission d'un montant jusqu'à 10% de la valeur de la marchandise retournée, mais pas moins que 100 zlotys polonais pour chaque

retour. Le retour de la partie appropriée du prix (après la déduction de la commission) est possible après l'analyse et l'acceptation de la qualité de la marchandise faisant l'objet du retour.

3. Les produits transformés ne peuvent pas être retournés.
4. La marchandise fabriquée ou confectionnée à la demande particulière de l'Acheteur ne peut pas être retournée. Dans ce cas, le paiement de la récompense est également exclu.
5. ZPAS S.A. n'est pas responsable des retours qui n'ont pas été acceptés.

## **IX. RESPONSABILITE DES DEFAUTS PHYSIQUES**

1. L'Acheteur est obligée de vérifier la marchandise : si elle doit être expédiée – au moment de la livraison de la marchandise à la place de destination indiquée, et si elle doit être récupérée à l'entrepôt indiqué dans le contrat – au moment où le transport de la marchandise à l'entrepôt est terminé.
2. L'Acheteur est obligé d'informer ZPAS S.A. d'un vice par écrit, dans un délai de 3 jours suivant le jour de la réception – en ce qui concerne les vices apparentes. En ce qui concerne d'autres vices qui pourraient être constatés lors d'un examen professionnel de la marchandise, dans un délai de 7 jours suivant l'apparence du vice. Dans l'information à ZPAS S.A., l'Acheteur doit décrire le vice et joindre des preuves (photos etc.). Dans le cas contraire, la marchandise est considérée comme acceptée sans réserves.
3. L'Acheteur est obligé d'arrêter immédiatement la transformation, le traitement de la marchandise qui est concernée par la découverte d'un vice, et de rendre possible pour ZPAS S.A. un contrôle réel de cette marchandise, sous peine de la perte de tous les droits résultant de la garantie.
4. L'Acheteur peut exiger la vente de marchandise sans vices. La vente de marchandise sans vices a lieu, à la discrétion de ZPAS S.A., par l'élimination du défaut ou par l'échange de la marchandise défectueuse en marchandise sans vices. L'exigence introduite avant la procédure de réclamation est sans effet.
5. Si le contrôle démontre que l'Acheteur ne dispose pas de droits et exigences résultant de la garantie, l'Acheteur est obligé de prendre en charge des frais liés à ce contrôle.
6. L'Acheteur est obligé de vérifier si la marchandise est conforme à sa destination prévue, si nécessaire en se basant sur des conseils professionnels des tiers.

## **X. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

1. ZPAS S.A. n'est pas responsable de préjudices résultant de la violation des obligations contractuelles et extracontractuelles par l'Acheteur.
2. ZPAS S.A. est responsable de vice de la marchandise dans la limite de la valeur de cette marchandise, c'est-à-dire il n'est pas responsable de préjudices subis ou qui ont pu être subis par l'Acheteur suite à l'achat de la marchandise défectueuse et son utilisation ou l'impossibilité d'utilisation. ZPAS S.A. n'est responsable en aucun cas, à aucun moment, d'un

quelconque préjudice indirect ou d'une perte ou détérioration (y compris, sans que cela ne soit exhaustif, les pertes dans la production ou dans les bénéfices réalisés, les pertes de chance dans les affaires, la perte de l'image, les pénalités), survenus pour une quelconque raison liée aux marchandises, subis par l'Acheteur ou par une quelconque autre personne physique, personne morale ou une entité organisationnelle liée à l'Acheteur par un quelconque titre juridique. Dans d'autres cas, la responsabilité est limitée au prix de vente indiqué sur la facture et payé par l'Acheteur.

3. ZPAS S.A. n'est pas responsable de non-exécution ou de mauvaise exécution du contrat en cas de survenance des circonstances sur lesquelles ZPAS S.A. n'a pas d'influence – la force majeure.

## **XI. DROITS DES TIERS**

Le prestataire n'est pas responsable de modifications introduites par celui qui fait la commande, suite auxquelles les propriétés intellectuelles des tiers ont été violées, ces droits étant compris comme violation de brevets, modèles et de know-how – cela concerne surtout les situations où le produit est intégré aux autres systèmes informatiques de celui qui fait la commande – qui est faite par celui qui fait la commande, p.ex. une intégration avec le magasin sur Internet.

## **XII. LOGICIEL ET CODES SOURCE**

Les conditions de vente de produits contenant un logiciel, contrôle et codes source seront agréées individuellement par les parties lors de la conclusion et de l'exécution du contrat.

## **XIII. SERVICE ET EMPLACEMENT**

Les conditions particulières de service, de mise en marche et d'emplacement des appareils de type automatique seront agréées individuellement par les parties lors de la conclusion et de l'exécution du contrat.

## **XIV. DIVERS**

Les questions non réglées par les Conditions Générales de Vente sont régies par la loi de la République de Pologne.